



REGLES D'APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

Le Comité Directeur du District des Hautes-Pyrénées de Football du 31 août 2016 à Tarbes, a reconduit, pour la saison 2016-17, le principe d'application de l'exclusion temporaire pour toutes les compétitions départementales jeunes et seniors du District. **A partir de 2017-18, le présent règlement est automatiquement renouvelé à l'identique de saison en saison, sauf modification.**

Article 1 : L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur par un « carton blanc », elle n'entraîne aucune suspension ni amende financière.

Article 2 : L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et de sanctionner en conséquence le joueur coupable de désapprouver avec véhémence les décisions de l'arbitre ou des arbitres assistants ou s'il se rend coupable d'une simulation sans contact physique dans le but d'abuser l'arbitre pour en retirer un avantage ou d'avoir des gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser les arbitres, l'adversaire ou un partenaire. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fautes liées aux lois du jeu. **Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.**

Article 3 : L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive pourra être prononcée en application des lois du jeu.

Article 4 : L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant le carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut-être soit l'exclusion temporaire, soit un carton jaune soit un carton rouge prévu par les lois du jeu. **Un carton blanc ne pourra pas être appliqué après un carton jaune pour un même joueur.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES HAUTES-PYRENEES

Article 5 : L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie. Le sigle ET (abréviation de Exclusion Temporaire) sera porté par l'arbitre sur la feuille de match dans la colonne « divers ».

Article 6 : Le nombre de joueurs exclus temporairement durant la rencontre, ne pourra, en aucun cas dépasser 2 (deux) au sein d'une même équipe. Deux joueurs d'une même équipe pourront être exclus temporairement en même temps durant la rencontre.

Article 7 : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 8 joueurs (*9 chez les féminines*), une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe. Une équipe débutant la rencontre avec 8 joueurs ne pourra recevoir de cartons blancs.

Article 8 : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 8 joueurs (*9 chez les féminines*) avec une ou plusieurs exclusions temporaires et que, pour une raison quelconque, un autre joueur doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu sans attendre la fin de la durée (10 mn) réglementaire de la sanction afin que la rencontre puisse se poursuivre.

Article 9 : L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu lié à la faute incriminée. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison de la règle de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 10 : Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée (10 mn) de la sanction, à l'exception du gardien de but qui pourra être remplacé par un joueur qui est sur le terrain (participant au jeu).

Article 11 : Un joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné par un avertissement ou une exclusion définitive de la rencontre si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie.

Article 12 : Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en présence d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un d'eux ou bien à un arbitre assistant bénévole. Mais dans ce cas, ce sera toujours l'arbitre assistant de l'équipe opposée à celle du joueur sanctionné.

Règles d'application de l'exclusion temporaire

DISTRICT DE FOOTBALL DES HAUTES-PYRENEES

Article 13 : Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche des remplaçants, sous contrôle de l'entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre.

Article 14 : La durée de la sanction écoulee, l'arbitre permettra au joueur, par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur devra pénétrer sur l'aire de jeu à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 15 : Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps d'exclusion non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Article 16 : Si une rencontre est terminée alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Article 17 : Réservé.

Article 18 : En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve sur la durée de l'exclusion temporaire ; le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

Article 19 : Le règlement du carton blanc ne s'applique pas pour la Coupe du Midi et la Coupe de France des tours District.

Article 20 : Ce règlement pourra être appliqué par l'Arbitre uniquement en championnats, coupes et challenges départementaux du District des Hautes-Pyrénées de Football. **Le présent règlement est renouvelable par tacite reconduction chaque saison, sauf modification.**

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2016

Le Président du District,
René **LATAPIE**

Le Président de la CDA,
Mohamed **EL MAADIOUI**